

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 01161
Numéro SIREN : 413 101 957
Nom ou dénomination : FINANCIERE DE L'OMBREE

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2020 sous le numéro de dépôt 1253

Greffe du tribunal de commerce d'Angers



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 18/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/1253

Déposant :

Nom/dénomination : FINANCIERE DE L'OMBREE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 413 101 957

N° gestion : 2015 B 01161



Manet



Greffe du tribunal de commerce d'Angers
BP 80003 - 19 rue René Rouchy 49055 ANGERS CEDEX 02
09:00 - 11:45, 13:30 - 16:30
Téléphone : 02.41.87.89.30
www.greffe-tc-angers.fr - www.infogreffe.fr

LV/2015 B 01161
FINANCIERE DE L'OMBREE
8 BOULEVARD CHARLES DÉTRICHÉ
49000 ANGERS

Nos références : LV/2015 B 01161

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Articles R.123-102 et R.123-111 du code de commerce)

Concernant la société :

Société par actions simplifiée FINANCIERE DE L'OMBREE
8 BOULEVARD CHARLES DÉTRICHÉ
49000 ANGERS

SIREN : 413 101 957
N° de gestion : 2015 B 01161

Le greffier soussigné constate le 18/02/2020 le dépôt, enregistré sous le numéro 2020/1253, des actes et pièces suivants :

- Les documents comptables sociaux de l'exercice clos le 31/12/2018

Récépissé délivré le 18/02/2020
Le greffier
ME PAILLE



M. Paille



M. Paille

FINANCIERE DE L'OMBREE
Société par actions simplifiée
au capital de 11 336 464 euros
Siège social : 8 boulevard Charles Détriché, 49000 ANGERS
413 101 957 RCS ANGERS

ARRIVÉ AU GREFFE DE COMMERCE
LE 30 DEC. 2019

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 28 JUIN 2019

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 22 053 294,15 euros en totalité au poste « report à nouveau » de telle sorte que ledit compte sera débiteur de 44.939.605,82 euros, au passif du prochain bilan.

Certifié conforme
Le Président



FINANCIERE DE L'OMBREE

Société par actions simplifiée

8, boulevard Charles Détriché
49000 ANGERS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL

4 rue Fernand Forest – BP 90825
49008 ANGERS Cedex 01

DELOITTE & ASSOCIES

1 rue Benjamin Franklin – CS 20039
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX



Mal'

FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL

4 rue Fernand Forest – BP 90825
49008 ANGERS Cedex 01

DELOITTE & ASSOCIES

1 rue Benjamin Franklin – CS 20039
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX

FINANCIERE DE L'OMBREE

Société par actions simplifiée

8, boulevard Charles Détriché
49000 ANGERS

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'associée unique de la société FINANCIERE DE L'OMBREE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons établi en date du 13 juin 2019 un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder à la vérification des comptes annuels et du rapport de gestion, ceux-ci n'ayant pas été mis à notre disposition dans les délais prévus par la loi.

Ces derniers nous ayant été communiqués en date du 25 juin 2019, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur les comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FINANCIERE DE L'OMBREE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



M. L.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Note sur la continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels qui expose les actions menées par le groupe en 2018 et la signature d'un protocole d'accord avec les actionnaires et partenaires le 3 juin 2019.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les notes « Titres de participations » des « Règles et méthodes comptables » et « Autres engagements » des « Autres informations » de l'annexe décrivent les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations, y compris les titres et créances transférés à la Fiducie. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associée unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les Informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



Manuel

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Angers et Saint-Herblain, le 27 juin 2019

Les commissaires aux comptes

FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL

Deloitte & Associés

Frédéric PLOQUIN

Guillaume PILAT

Eric PIOU



Mal

Bilan Actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2018	Net 31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires	2 418 100	1 820 557	597 544	426 672
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	95 307	35 255	60 051	63 750
Constructions	648 183	443 242	204 941	224 698
Installations techniques, matériel et outillage industriels	108 365	107 197	1 168	2 139
Autres immobilisations corporelles	2 054 589	1 700 951	353 638	349 823
Immobilisations corporelles en cours	9 492		9 492	48 493
Avances et acomptes				3 036
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	51 861 370	25 535 578	26 325 792	25 307 742
Créances rattachées aux participations	24 309 370	2 977 620	21 331 750	36 094 978
Autres titres immobilisés	46 749	5 749	41 000	30 301
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 461 530	1 207 388	254 142	253 770
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	83 013 055	33 833 537	49 179 518	62 805 403
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	100 921		100 921	118 808
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	19 402 229	773 703	18 628 526	5 950 467
Autres créances	6 794 983		6 794 983	6 140 348
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 173 036		1 173 036	184 503
Charges constatées d'avance (3)	362 194		362 194	306 944
TOTAL ACTIF CIRCULANT	27 833 363	773 703	27 059 660	12 701 071
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	110 846 418	34 607 240	76 239 178	75 506 473
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

SAS FINANCIERE DE L'OMBREE

Etats Financiers

Exercice du 01/01/2018
au 31/12/2018

Bilan Passif

	31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	11 336 464	11 336 464
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	220 053	220 053
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	200 000	200 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		8 891 773
Report à nouveau	-22 886 312	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-22 053 294	-31 778 084
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	697 870	702 519
Total I	-32 485 218	-10 427 275
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	220 000	40 000
Provisions pour charges	594 512	486 465
Total III	814 512	526 465
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles	22 603 679	22 164 153
Autres emprunts obligataires	7 339 324	3 606 317
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	24 702 903	24 748 185
Emprunts et dettes diverses (3)	33 447 770	27 679 390
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 512 000	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 620 919	4 932 152
Dettes fiscales et sociales	4 398 516	1 755 291
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	11 391	295 206
Autres dettes	1 273 383	226 590
Produits constatés d'avance (1)		
Total IV	107 909 884	85 407 284
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	76 239 178	75 506 473
(1) Dont à plus d'un an (a)	53 911 691	49 059 121
(1) Dont à moins d'un an (a)	52 486 193	36 348 163
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	5 777	15 983
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de Résultat

	31/12/2018	31/12/2017
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	19 798 968	12 985 766
Chiffre d'affaires net	19 798 968	12 985 766
Dont à l'exportation	1 897 973	1 642 312
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	1 281 260	1 430 578
Autres produits	974	335 831
Total I	21 081 201	14 752 175
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	13 846 484	9 383 613
Impôts, taxes et versements assimilés	424 029	469 242
Salaires et traitements	5 426 756	4 840 619
Charges sociales	2 859 065	2 312 129
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	400 671	697 920
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	108 047	63 063
Autres charges	22	93 507
Total II	23 065 073	17 860 093
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-1 983 872	-3 107 919
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)	2 020 563	5 335 184
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	2 235	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	2 712 000	514 245
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	4 734 798	5 849 429
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	4 528 950	11 386 241
Intérêts et charges assimilées (4)	15 738 088	15 129 107
Différences négatives de change	826	16 231
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	20 267 864	28 531 579
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-15 533 066	-20 682 150
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-17 516 937	-23 790 068

Compte de Résultat (suite)

	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	56 910	4 681 373
Sur opérations en capital	2 573	957 387
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	39 461	134 091
Total produits exceptionnels (VII)	98 944	5 772 851
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 101 585	3 916 400
Sur opérations en capital	262 368	1 585 149
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	245 004	164 954
Total charges exceptionnelles (VIII)	1 608 957	5 666 504
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-1 510 013	106 347
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	3 026 344	8 094 363
Total des produits (I+III+V+VII)	25 914 944	26 374 455
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	47 968 238	58 152 539
BENEFICE OU PERTE	-22 053 294	-31 778 084
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		186 175
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	2 020 565	5 335 184
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	270 647	307 919

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : **SAS FINANCIERE DE L'OMBREE**

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 76 239 178 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de - 22 053 294 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-07 du 04 Novembre 2016, modifiant le règlement n° 2014-03 du 05 Juin 2014 relatif au Plan Comptable Général (PCG).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Note

Jusqu'en 2017, les filiales refacturaient directement, aux autres filiales, les frais de personnel détaché.

A partir de 2018, afin de simplifier les flux internes, les filiales ont refacturé le personnel détaché directement à la société FINANCIERE DE L'OMBREE.

C'est pour cette raison que le poste de personnel détaché a fortement augmenté.

La société FINANCIERE DE L'OMBREE répercute ces frais, auprès des différentes filiales, au travers des facturations de FEES.

Règles et méthodes comptables**Note sur la continuité d'exploitation**

L'exercice 2018 s'est déroulé conformément au plan Cap2020 établi par le Management lors de l'arrivée du nouvel investisseur en Juillet 2017 :

- les fermetures des sites de Vailhauques et de Roncq sont effectives depuis fin 2018 pour le premier et fin Mars 2019 pour le second.
- les transferts d'activités entre sites en vue de les spécialiser sont largement engagés et vont se poursuivre tout au long de l'exercice 2019.
- l'organisation par BU/marché est en place et une nouvelle stratégie commerciale est en cours de finalisation.
- la mutualisation et la rationalisation des organisations et fonctions supports France sont engagées et vont se poursuivre en 2019
- une évolution de l'activité à l'international autofinancée par les résultats de chaque filiale internationale.

Les différentes actions, lancées dans le cadre de Cap2020, n'ont pas encore d'impact favorable sur les comptes 2018, mais commenceront à infléchir, de façon significative et positive, la performance du groupe à partir de 2019.

L'exercice 2018 a été impacté par un marché des composants mondial en crise, les capacités mondiales de production n'étant pas en mesure de répondre à la demande croissante de composants électroniques.

Il en résulte pour Eolane des décalages de production par manque de certains composants pour finaliser les productions, et en parallèle, une hausse des stocks de composants.

Pour faire face à la crise des composants et disposer de plus de souplesse en terme de trésorerie, le groupe est entré en discussion avec ses principaux clients, banquiers, l'Etat et ses actionnaires pour mettre en place un accord permettant :

- * au groupe de faire face à ses besoins de trésorerie pour les 3 années à venir,
- * d'absorber l'aggravation éventuelle de la crise des composants.

Ce protocole d'accord a fait l'objet d'une signature entre les parties concernées le 03 Juin 2019.

Le Groupe dispose des moyens financiers pour dérouler sa stratégie de restructuration du groupe dans le cadre des hypothèses de travail retenues pour le business plan de l'entreprise.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 5 ans
- * Terrains et aménagements : 50 ans
- * Constructions : 30 ans
- * Agencements des constructions : 5 à 20 ans
- * Installations techniques : 3 à 5 ans
- * Matériel et outillage industriels : 3 à 5 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 25 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 à 10 ans
- * Mobilier : 4 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. Des amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations acquises avant le 1er janvier 2014 dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Règles et méthodes comptables

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération.

Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	au début d'exercice	Augmentation	Diminution	en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 043 379	374 721		2 418 100
Immobilisations incorporelles	2 043 379	374 721		2 418 100
- Terrains	95 307			95 307
- Constructions sur sol propre	246 736			246 736
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations Gales, agenc. et aménag. des constructions	401 448			401 448
- Installations techn., matériel et outillage industriels	108 365			108 365
- Installations Gales, agenc. et aménagements divers	379 000	2 455		381 455
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 509 188	163 945		1 673 133
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	48 493	9 492	48 493	9 492
- Avances et acomptes	3 036		3 036	
Immobilisations corporelles	2 791 572	175 892	51 528	2 915 936
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	88 098 968	1 093 867	2 856 055	76 170 740
- Autres titres immobilisés	36 050	10 699		46 749
- Prêts et autres immobilisations financières	1 461 158	10 004		1 461 530
Immobilisations financières	89 596 176	1 114 569	2 856 055	77 679 018
ACTIF IMMOBILISE	94 431 127	1 665 183	2 907 583	83 013 055

Notes sur le bilan

Tableau des immobilisations (Suite)

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	374 721	175 892	1 114 569	1 665 183
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	374 721	175 892	1 114 569	1 665 183
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste		51 528		51 528
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			2 856 055	2 856 055
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		51 528	2 856 055	2 907 583

Notes sur le bilan**Immobilisations financières****Mali de fusion**

Le mali technique, issu de la fusion des sociétés "Network Concept Finances" (NCF) et la "Financière de l'Ombree", s'élève à 6 408 559 Euros.

Ce mali est affecté comme il est prévu aux différents actifs dotés de plus-values latentes selon le détail ci-après :

Actifs figurant dans les comptes de l'absorbée

Ensemble immobilier

Valeur comptable : 77 227 €

Valeur réelle : 400 000 €

PV latente brute : 322 773 €

PV latente nette d'impôt : 215 182 €

Affectation du mali : 108 714 €

Titres Eolane St Agrevé

Valeur comptable : 2 735 504 €

Valeur réelle : 4 717 220 €

PV latente brute : 1 981 716 €

Pv latente nette d'impôt : 1 981 716 €

Affectation du mali : 1 001 208 €

Titres Eolane Neuilly en Thelle

Valeur comptable : 436 954 €

Valeur réelle : 2 194 092 €

PV latente brute : 1 757 138 €

Pv latente nette d'impôt : 1 757 138 €

Affectation du mali : 887 746 €

Titres Eolane Valence

Valeur comptable : 550 267 €

Valeur réelle : 6 917 873 €

PV latente brute : 6 367 606 €

Pv latente nette d'impôt : 6 367 606 €

Affectation du mali : 3 217 059 €

Titres Eolane Argenteuil

Valeur comptable : 608 006 €

Valeur réelle : 2 970 987 €

PV latente brute : 2 362 981 €

Pv latente nette d'impôt : 2 362 981 €

Affectation du mali : 1 193 832 €

Totaux

Valeur comptable : 4 407 958 €

Valeur réelle : 17 200 172 €

PV latente brute : 12 782 214 €

Pv latente nette d'impôt : 12 684 623 €

Affectation du mali : 6 408 559 €

Notes sur le bilan

Immobilisations financières (suite)

A la clôture de l'exercice 2013, une dépréciation de ce mali a été constatée en charge exceptionnelle pour un montant de 1 193 832 Euros (Eolane Argenteuil).

A la clôture de l'exercice 2018, le mali technique net s'élève à 29 426 € (hors malis transférés à la Fiducie).

Notes sur le bilan

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euros

(1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SAS EOLANE LES ULIS	1 294	367	100,00	1 760	1 760			12 425	1 417	
EOLANE BANGALORE			100,00	2 668						
SARL SYSCOM ELECTRONIC GM	1 000	-848	100,00	3 221				6 954	-89	
EOLANE SOURCING HONG KONG		2	100,00							
SASU EOLANE ENGINEERING	11	-2 064	100,00	254		842		1 723	-1 208	
EOLANE CHINA (ex technology)	3 026	13 900	100,00	2 736	2 736			54 250	4 413	2 000
EOLANE MAROC BERRECHID	1 257	-1 897	100,00	1 276	178	200		6 774	-128	
SAS EOLANE ANGERS	1 550	-5 678	100,00	3 291	825			33 081	-3 754	
SAS EOLANE RONCQ	2 062	-8 929	100,00	6 562		29		23 070	-520	
SAS EOLANE MONTCEAU	5 000	-5 254	100,00	9 184	2 701			16 747	-976	
SAS EOLANE ARGENTEUIL	460	-4 834	100,00	608		10			-52	
SAS CITE DE L'OBJET CONNECTE	1 596	-2 349	51,62	824				439	-423	
SAS EOLANE CAEN	250	-361	100,00	508				911	-195	
SAS EOLANE VAILHAUQUES	300	-4 475	100,00	692		73		11 376	-1 627	
EURL DIRLANE	50	49	100,00	50		12		578	340	
SAS NANOLANE	100	-2 132	100,00	100		238		113	-1 018	

- Participations
(détenues entre 10 et 50 %)

**B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX
SUR LES AUTRES TITRES**

- Autres filiales françaises
- Autres filiales étrangères
- Autres participations françaises
- Autres participations étrangères

Notes sur le bilan

Immobilisations corporelles

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations acquises avant le 1er Janvier 2014 dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Immobilisations en cours

Montant des dépenses comptabilisées : 9 492 €uros.

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 616 707	203 850		1 820 557
Immobilisations incorporelles	1 616 707	203 850		1 820 557
- Terrains	31 556	3 699		35 255
- Constructions sur sol propre	133 606	14 409		148 015
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations Gales, agenc. et aménag. des constructions	200 784	15 156		215 939
- Installation techn., matériel et outillage industriels	106 226	971		107 197
- Installations Gales, agenc. et aménag. divers	271 140	18 031		289 171
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 267 226	144 554		1 411 780
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	2 010 538	196 821		2 207 359
ACTIF IMMOBILISE	3 627 245	400 671		4 027 915

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 52 330 306 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	24 309 370		24 309 370
Prêts			
Autres	1 461 530		1 461 530
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	19 402 229	19 402 229	
Autres	6 794 983	6 794 983	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	362 194	362 194	
Total	52 330 306	26 559 406	25 770 900

Prêts accordés en cours d'exercice
Prêts récupérés en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	77 023
Autres immobilisations financières	11 517
Créances clients et comptes rattachés	9 631 255
Autres créances	763 444
Disponibilités	
Total	10 483 239

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	89 096		9 809	79 287
Immobilisations financières	27 909 384	4 469 456	2 712 000	29 726 334
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières	773 703			773 703
Total	28 772 183	4 469 456	2 721 809	30 579 324
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières		4 528 950	2 712 000	
Exceptionnelles			9 809	

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 11 336 464 euros décomposé en 708 569 titres d'une valeur nominale de 16,00 euros.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 29/06/2018.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	-31 778 084
Prélèvements sur les réserves	8 891 773
Total des origines	-22 886 312
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-22 886 312
Total des affectations	-22 886 312

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2018	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2018
Capital	11 336 464				11 336 464
Primes d'émission	220 053				220 053
Réserve légale	200 000				200 000
Réserves générales	8 891 773	-8 891 773		8 891 773	
Report à Nouveau		-22 886 312	-22 886 312		-22 886 312
Résultat de l'exercice	-31 778 084	31 778 084	-22 053 294	-31 778 084	-22 053 294
Provisions réglementées	702 519		25 004	29 653	697 870
Total Capitaux Propres	-10 427 275		-44 914 602	-22 856 659	-32 485 218

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	702 519	25 004	29 653	697 870
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	702 519	25 004	29 653	697 870

Répartition des dotations et reprises :

Exploitation		
Financières		
Exceptionnelles	25 004	29 653

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	40 000		40 000		
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	486 465	108 047			594 512
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges		220 000			220 000
Total	526 465	328 047	40 000		814 512
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		108 047	40 000		
Financières					
Exceptionnelles		220 000			

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 106 397 884 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	22 603 679			22 603 679
Autres emprunts obligataires	7 339 324		7 339 324	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	5 777	5 777		
- à plus de 1 an à l'origine	24 697 125	728 704	21 415 954	2 552 467
Emprunts et dettes financières divers	27 140 302	27 140 035		267
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	12 620 919	12 620 919		
Dettes fiscales et sociales	4 398 516	4 398 516		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	11 391	11 391		
Autres dettes	7 580 851	7 580 851		
Produits constatés d'avance				
Total	106 397 884	52 486 193	28 755 278	25 156 413
Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 673 000			
Emprunts remboursés sur l'exercice	109 500			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Dettes garanties par des sûretés réelles

	Dettes garanties	Montant des sûretés	Valeurs des biens donnés en garantie
Emprunts obligataires convertibles	29 176 301		
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	24 587 422		
Emprunts et dettes divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Total	53 763 723		

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	627 378
Autres emprunts obligataires	139 324
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	113 514
Emprunts et dettes financières divers	270 105
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 992 411
Dettes fiscales et sociales	1 222 935
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	11 391
Autres dettes	122 033
Total	5 499 090

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	362 194
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	362 194

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	17 472 956	1 897 973	19 370 929
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	428 039		428 039
TOTAL	17 900 995	1 897 973	19 798 968

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	31/12/2018	31/12/2017
Produits financiers de participation	2 020 563	5 335 184
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2 235	
Reprises sur provisions et transferts de charge	2 712 000	514 245
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	4 734 798	5 849 429
Dotations financières aux amortissements et provisions	4 528 950	11 386 241
Intérêts et charges assimilés	15 738 088	15 129 107
Différences négatives de change	826	16 231
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	20 267 864	26 531 579
Résultat financier	-15 533 066	-20 682 150

Notes sur le compte de résultat

Transferts de charges d'exploitation et financières

Nature	Exploitation	Financier
<i>Transf. charges exploitation</i>	996 265	
<i>Avantages en nature</i>	111 439	
<i>Transf. charges personnel</i>	133 556	
Transfert de charges d'exploitation	1 241 260	
Total	1 241 260	

L'ensemble des transactions avec les parties liées ayant eu des effets sur l'exercice et présentant un caractère significatif ont été conclues à des conditions normales de marché selon les critères rappelés ci-dessous :

* Une transaction est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes. Le caractère significatif doit s'apprécier en fonction du montant de la transaction et/ou de la nature de celle-ci.

* Les conditions peuvent être considérées comme "normales" lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par la société dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites par un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

Notes sur le compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels**Résultat exceptionnel****Résultat exceptionnel**

	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	56 910	4 681 373
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 573	957 387
Reprises sur provisions et transferts de charge	39 461	134 091
Total des produits exceptionnels	98 944	5 772 851
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 101 585	3 916 400
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	262 368	1 585 149
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	245 004	164 954
Total des charges exceptionnelles	1 608 957	5 666 504
Résultat exceptionnel	-1 510 013	106 347

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	6 469	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 095 116	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	2 301	
Autres charges	260 087	
Amortissements dérogatoires	25 004	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		56 910
Produits des cessions d'éléments d'actif		2 573
Amortissements dérogatoires		29 653
reprise provision pour dépréciation		9 809
Dotation provision pour risques	220 000	
TOTAL	1 608 957	98 944

Notes sur le compte de résultat

Résultat et impôts sur les bénéfices**Ventilation de l'impôt**

Rappel d'impôt : 114 072 euros
 Réallocation I.S. négatif aux filiales : 2 912 272 euros
 CICE : - 65 735 euros
 Total : 2 960 609 euros

La charge d'impôt sur les sociétés, provenant en majorité de la réallocation d'I.S. négatif aux filiales, il n'est pas possible d'effectuer une ventilation entre le résultat courant et le résultat exceptionnel.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

La situation fiscale latente, compte tenu d'un taux d'impôt sur les sociétés valorisé à 28 %, fait ressortir une créance future d'impôt d'un montant de 16 766 163 euros.

Ce montant ne tient pas compte d'un éventuel paiement de la contribution sociale sur les bénéfices.

Montant

Accroissements de la dette future d'impôt

Liés aux amortissements dérogatoires	697 870
Liés aux provisions pour hausse des prix	
Liés aux plus-values à réintégrer	

Liés à d'autres éléments

A. Total des bases concourant à augmenter la dette future	697 870
--	----------------

Allègements de la dette future d'impôt

Liés aux provisions pour congés payés
 Liés aux provisions et charges à payer non déductibles de l'exercice

Liés à d'autres éléments

- Provision indemnités de retraite	594 512
- Déficits reportables de l'ensemble du Groupe	59 982 511

B. Total des bases concourant à diminuer la dette future	60 577 023
---	-------------------

C. Déficits reportables**D. Moins-values à long terme**

Estimation du montant de la créance future	16 766 163
---	-------------------

Base = (A - B - C - D)

Impôt valorisé au taux de 28 %

Notes sur le compte de résultat

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/1999, la société SAS FINANCIERE DE L'OMBREE est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS FINANCIERE DE L'OMBREE. Elle agit en qualité de tête de groupe.

I - Durée d'application de l'option

L'option a été formulée avec effet du 1er janvier 1999 pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

II - Modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble

Méthode de réallocation des déficits

La société mère crédite immédiatement la filiale déficitaire de l'économie qu'elle réalise en utilisant tout ou partie de son déficit, la filiale déterminant au cours des exercices ultérieurs sa charge d'impôt sans tenir compte des déficits déjà utilisés par la société mère.

III - Informations relatives à l'impôt comptabilisé

Impôt comptabilisé : 2 846 537 euros sous déduction du CICE de 65 735 euros

Impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale : - 65 735 euros, dont CICE de 65 735 euros

La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale s'élève à un montant de 2 912 272 euros.

IV - Détail du poste "Impôt sur les bénéfices"

Intégration fiscale "charges" : 2 912 272 euros

Rappel d'impôt : 114 072 euros

V- Liste des sociétés intégrées dans le groupe

Société : **SAS EOLANE COMBREE**

Siège social : Val d'Ombrée - 49250 Combrée

Société : **SAS EOLANE ANGERS**

Siège social : 8 Boulevard d'Etriché - 49000 Angers

Société : **SAS EOLANE RONCQ**

Siège social : Parc du Lion - 59435 Roncq

Société : **SAS EOLANE MONTCEAU**

Siège social : ZA Sainte Elisabeth - 71300 Montceau les Mines

Notes sur le compte de résultat

V- Liste des sociétés intégrées dans le groupe

Société : **SAS EOLANE CAEN**

Siège social : 2 Rue Jean Perrin - 14460 Colombelles

Société : **SAS EOLANE LES ULIS / SAINTE SAVINE**

Siège social : 29 Avenue de la Baltique - 91140 Villebon sur Yvette

Société : **SAS EOLANE SAINT AGREVE**

Siège social : ZA de Racles - 07320 Saint Agreve

Société : **SAS EOLANE VALENCE**

Siège social : 1 Rue Gilles de Roberval - 26000 Valence

Société : **SAS EOLANE NEUILLY-EN-THELLE**

Siège social : 3 Rue de l'Europe - 60530 Neuilly en Thelle

Société : **SAS EOLANE ARGENTEUIL**

Siège social : 145 Rue de la République - 95100 Argenteuil

Société : **SARL DIRLANE**

Siège social : Château de la Fresnay - 49123 Ingrandes Le Fresne sur Loire

Société : **SAS EOLANE VAILHAUQUES**

Siège social : ZI de Bel Air - 34750 Vailhauques

Société : **SAS EOLANE DOUARNENEZ**

Siège social : 40 Route de Lannugat - 29100 Douarnenez

Société : **SAS NANOLANE**

Siège social : 10 Rue Xavier Bichat - 72000 Le Mans

Société : **SASU EOLANE ENGINEERING**

Siège social : Château de la Fresnay - 49123 Ingrandes Le Fresne sur Loire

VI - Identité de la société tête de groupe

Société : **SAS FINANCIERE DE L'OMBREE**

Siège social : 8 Boulevard Charles Détriché - 49000 Angers

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 89 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	47	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	42	
Ouvriers		
Total	89	

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : FINANCIERE DE L'OMBREE

Forme : SAS

SIREN : 413 101 957

Au capital de : 11 336 464 euros

Adresse du siège social8 Boulevard Charles Détriché
49000 Angers

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

Montant en
euros

Effets escomptés non échus

Avals et cautions

Engagements en matière de pensions

Engagements de crédit-bail mobilier

Engagements de crédit-bail immobilier

Nantissement des titres de participation (Valeur à l'origine)

15 650 000

Autres engagements donnés

15 650 000

Total**15 650 000**

Dont concernant :

Les dirigeants

Les filiales

Les participations

Les autres entreprises liées

Engagements assortis de suretés réelles

Autres informations

Autres engagements

Suivant un acte sous seing privé en date du 28 Juillet 2017, la société a conclu une convention de Fiducie sureté-gestion, avec notamment, la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" (Constituant) et la société "SOLUTIONS FIDUCIE" (Fiduciaire), en garantie de remboursement de diverses sommes mises à disposition de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE".

Aux termes de cet acte, les créances détenues par la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" ont été transférées à la société "SOLUTIONS FIDUCIE".

Convention de Fiducie

Date de conclusion de la Fiducie : 28 Juillet 2017

Identité du Constituant : FINANCIERE DE L'OMBREE

Identité du bénéficiaire : SOLUTIONS FIDUCIE

Objet de la Fiducie

1) La Fiducie constituée aux termes de la Convention de Fiducie (la "Fiducie") a pour objet :

- La garantie et sûreté du remboursement des créances garanties, conformément aux dispositions des articles 2011 à 2030 et 2372-1 à 2372-5 du Code Civil.

- La gestion des actifs fiduciaires, en ce inclus notamment la gestion des fruits et produits générés par les titres transférés dans le patrimoine fiduciaire conformément aux stipulations de l'Article 14, le recouvrement et la gestion des sommes dues au titre de la créance de dividendes Chine conformément aux stipulations de l'Article 14, et le recouvrement et la gestion des sommes dues au titre des créances de comptes-courants.

- Le recouvrement et la gestion des sommes dues au titre de la créance de prix de vente des titres d'Eolane China Ltd à travers l'exercice de l'option d'achat portant sur lesdits titres et la mise en oeuvre dans l'intérêt commun du constituant et des bénéficiaires du processus de cession desdits titres.

- La mise en oeuvre dans l'intérêt commun du constituant et des bénéficiaires du processus de cession des titres et des créances de comptes-courants dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de dénouement.

- L'affectation du produit net de réalisation de la Fiducie aux fins d'apurement des créances garanties.

2) La Fiducie créée au titre de la présente Convention de Fiducie est constituée par le transfert en pleine propriété des titres , des créances de comptes-courants, de la créance de prix de vente des titres d'Eolane China Ltd, de la créance de dividendes Chine, par le constituant au Fiduciaire, qui les détiendra, dans le patrimoine Fiduciaire, au profit des bénéficiaires qui l'acceptent, étant précisé que la promesse de vente des titres d'Eolane China Ltd, sur laquelle la créance de prix de vente desdits titres est fondée, fera partie intégrante de la Convention de Fiducie.

Autres informations

Durée de la Convention de Fiducie

1) La Convention de la Fiducie demeure en vigueur en toutes ses stipulations jusqu'à la survenance du premier de l'un des événements indiqués ci-après :

- Le remboursement complet et définitif des créances garanties, attesté par les bénéficiaires
- La réalisation de la Fiducie et la fin des opérations de répartition du produit du net de réalisation de la Fiducie, conformément aux stipulations de l'Article 18
- La renonciation de l'ensemble des bénéficiaires à la Fiducie par écrit
- Au plus tard 99 ans après la date de signature de la Convention de Fiducie.

2) Lorsque les créances garanties auront été entièrement et définitivement remboursées, ce que les bénéficiaires devront avoir notifié au Fiduciaire dans un délai de cinq (5) jours à compter dudit remboursement définitif, et sous réserve du paiement préalable des sommes dues au Fiduciaire au titre de l'Article 9, le Fiduciaire restituera sans stipulation de prix la propriété des titres, des créances de comptes-courants, de la créance de prix de vente des titres d'Eolane China et de la créance de dividendes Chine au constituant, et procédera à toutes formalités qui seraient nécessaires à cet effet, à l'identique de celles réalisées lors de la constitution de la Fiducie, conformément aux stipulations de l'Article 4.

Transfert des actifs Fiduciaires

Pour sûreté et garantie du remboursement des créances garanties, le constituant transfère, à la date de la Convention de Fiducie, la pleine propriété des titres et des fruits et produits y afférents, des créances de comptes-courants au Fiduciaire (en ce inclus les intérêts, frais et accessoires), de la créance de prix de vente des titres d'Eolane China Ltd et de la créance de dividendes Chine.

Nature des actifs et passifs transférés à la Fiducie

Titres de participations :

Se référer à la page jointe en annexe en page 42.

Créances rattachées à des participations :

Se référer à la page jointe en annexe en page 42.

Modalités d'évaluation retenues lors du transfert

La valeur des différents titres et créances transférés à la Fiducie correspond aux soldes des comptes figurant dans la société FINANCIERE DE L'OMBREE le jour de la conclusion de la Fiducie.

Prise en compte du résultat de la Fiducie

La prise en compte de la perte de la Fiducie au 31 Décembre 2018 dans la valorisation des droits et obligations du constituant se traduit par une réévaluation à la baisse des créances rattachées aux participations pour un montant de 14 468 493 euros. La contrepartie est comptabilisée en charges financières.

Autres informations

Nantissements de second rang

Préalablement au transfert des titres nantis dans le Patrimoine Fiduciaire, le Constituant a constitué, conformément aux nantissements actuels, un nantissement de second rang sur les titres nantis au profit des créanciers bancaires nantis pour couvrir l'extension de la maturité du Crédit Sénior 1 et du Crédit Sénior 2 aux termes de l'accord de restructuration ; étant précisé que les nantissements actuels et les nantissements de second rang seront maintenus pendant la durée de la convention de Fiducie nonobstant le transfert des titres nantis en application de celle-ci.

Les titres nantis concernent les sociétés suivantes :

- EOLANE SAINT AGREVE,
- EOLANE NEUILLY EN THELLE,
- EOLANE VALENCE,
- EOLANE DOUARNENEZ,
- EOLANE COMBREE.

Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				327 901	327 901
Cumul exercices antérieurs				50 159	50 159
Dotations de l'exercice				50 159	50 159
Amortissements				100 318	100 318
Cumul exercices antérieurs				68 638	68 638
Exercice				122 484	122 484
Redevances payées				191 122	191 122
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Redevances restant à payer					
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Valeur résiduelle					
Montant pris en charge dans l'exercice					

Autres informations

Engagements réciproques

Abandons de créances conditionnelles résiduelles : 15 759 000 euros.

Abandon de créances avec Eolane Montceau

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2010, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MONTCEAU pour un montant de 1 200 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1^{er} janvier 2011 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2011, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MONTCEAU pour un montant de 1 500 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1^{er} janvier 2012 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2014, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MONTCEAU pour un montant de 1 000 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1^{er} janvier 2015 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2015, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MONTCEAU pour un montant de 1 700 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1^{er} janvier 2016 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2016, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MONTCEAU pour un montant de 1 600 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1^{er} janvier 2017 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

Abandon de créances avec Eolane Maroc

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2010, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MAROC pour un montant de 200 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1^{er} janvier 2011 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2011, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MAROC pour un montant de 200 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1^{er} janvier 2012 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2012, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MAROC pour un montant de 30 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1^{er} janvier 2013 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2016, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MAROC pour un montant de 600 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1^{er} janvier 2017 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

Autres informations

Abandon de créances avec Eolane Roncq

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2011, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE RONCQ pour un montant de 1 800 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2012 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

Abandon de créances avec Eolane Vailhauques

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2011, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE VAILHAUQUES pour un montant de 1 000 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2012 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

Si la condition se réalise dans le délai ci-dessus prévu, à la clôture de chaque exercice de réalisation de la condition résolutoire susmentionnée, la société "Eolane Vailhauques" réinscrira dans ses livres au crédit de la société "Financière de l'Ombree" une somme représentant 34 % du montant des créances abandonnées par cette dernière, jusqu'à due concurrence de la somme de UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €), correspondant à la créance ayant fait l'objet de l'abandon de créance susvisé.

Un produit exceptionnel de TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340.000) € a été constaté en 2012 au titre du retour à meilleure fortune de la créance conditionnelle d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €).

Un produit exceptionnel de TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340.000) € a été constaté en 2013 au titre du retour à meilleure fortune de la créance conditionnelle d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €).

L'engagement restant s'élève donc à TROIS CENT VINGT MILLE (320.000) € au 31.12.2014.

A compter du 31 Décembre 2014, la meilleure fortune s'entend de la réalisation par la société "EOLANE VAILHAUQUES" d'un bénéfice net comptable après impôts à la clôture d'un exercice social.

Dans le délai de SEPT (7) ans à compter du 31 Décembre 2014, la réalisation de la condition résolutoire susvisée, à la clôture d'un exercice social, opérera révocation de l'abandon de créances et rétablissement du solde des créances abandonnées dans les écritures de la société "EOLANE VAILHAUQUES", dans la limite de CINQUANTE POUR CENT (50 %) du bénéfice net comptable après impôts réalisé par la société "EOLANE VAILHAUQUES" au titre de l'exercice concerné.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2015, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE VAILHAUQUES pour un montant de 400 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2016 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2016, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE VAILHAUQUES pour un montant de 700 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2017 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

Autres informations

Abandon de créance avec Eolane Caen

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2014, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE CAEN pour un montant de 200 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2015 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2015, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE CAEN pour un montant de 189 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2016 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2016, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE CAEN pour un montant de 300 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2017 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

Abandon de créance avec Nanolane

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2014, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE NANOLANE pour un montant de 200 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2015 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2015, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE NANOLANE pour un montant de 320 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2016 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2016, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE NANOLANE pour un montant de 250 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2017 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

Autres informations

Abandon de créance avec Eolane Engineering

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2014, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE BENGAL pour un montant de 400 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2015 et dans un délai de 10 ans à la double condition suivante :

- * constatation d'un bénéfice net comptable après impôts à la clôture d'un exercice social,
- * reconstitution par la société filiale de ses capitaux propres à concurrence d'un montant au moins égal à dix fois le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2015, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE BENGAL pour un montant de 250 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2016 et dans un délai de 10 ans à la double condition suivante :

- * constatation d'un bénéfice net comptable après impôts à la clôture d'un exercice social,
- * reconstitution par la société filiale de ses capitaux propres à concurrence d'un montant au moins égal à dix fois le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2016, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE ENGINEERING pour un montant de 200 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2017 et dans un délai de 10 ans à la double condition suivante :

- * constatation d'un bénéfice net comptable après impôts à la clôture d'un exercice social,
- * reconstitution par la société filiale de ses capitaux propres à concurrence d'un montant au moins égal à dix fois le capital social.

Abandon de créance avec Eolane Angers

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2015, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE ANGERS pour un montant de 250 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2016 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2016, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE ANGERS pour un montant de 1 700 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2017 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

Autres informations**Engagements retraite**

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière.
Les engagements correspondants ont été constatés au bilan sous la forme de provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements sont évalués en prenant compte des hypothèses démographiques et économiques tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,54 % (moyenne des taux IBOXX des 5 dernières années)
- Taux de croissance des salaires : 1.5 %
- Age de départ volontaire à la retraite : 65-67 ans
- Espérance de vie : Table de génération INSEE 2015
- Taux de rotation individualisé selon l'âge évoluant de 8,93 à 16 ans à 0,1 à 64 ans

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées s'élève à : 594 512 euros.

Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 594 512 euros.

L'âge réel de départ en retraite constaté est situé dans une tranche de 60 à 62 ans au regard des conditions économiques actuelles.

Afin d'exposer une sensibilité des hypothèses actuarielles retenues, des simulations complémentaires ont été réalisées et donnent les montants d'engagements suivants :

Sensibilité au taux d'actualisation

Toutes autres hypothèses égales par ailleurs, en modifiant le taux d'actualisation afin de retenir le taux IBOXX au 31 Décembre 2018 de 1.57 %, le montant des engagements de retraite s'élèverait à un montant de 591 750 euros.

Autres informations

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) perçu en 2018 au titre des salaires de l'année civile 2017 s'est élevé à un montant de 117 772 euros.

Il a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

A cet effet, il est utilisé au financement des efforts de l'entreprise en matière de reconstitution du fonds de roulement.

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 76 144 euros.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE vient en diminution des charges d'exploitation. Il est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Notre société prévoit d'affecter ce crédit d'impôt à, notamment, des efforts en matière de reconstitution de son fonds de roulement.

Nature des actifs et passifs transférés à la Fiducie à l'origine

Titres de participations à l'origine

Classement comptable	Filiales	Valeur brute au 28/07/2017	Provision au 31/12/2016	Valeur nette	Mali technique	Valeur actif
261100	EOLANE COMBREE	2 265 166,56	-	2 265 166,56		2 265 166,56
261129	EOLANE DOUARNENEZ	1 218 370,00	-	1 218 370,00		1 218 370,00
261132	EOLANE DOUARNENEZ (frais acquisition)	34 768,87	-	34 768,87		34 768,87
261118	EOLANE NEUILLY EN THELLE	467 854,38	-	467 854,38	887 746,00	1 355 600,38
261116	EOLANE SAINT AGREVE	2 897 504,53	-	2 897 504,53	1 001 208,00	3 898 712,53
261126	EOLANE TALLINN	5 000 000,00	-	5 000 000,00		5 000 000,00
261131	EOLANE TALLINN (frais acquisition)	83 193,87	-	83 193,87		83 193,87
261120	EOLANE VALENCE	602 729,00	-	602 729,00	3 217 059,00	3 819 788,00
261121	EOLANE VALENCE (frais acquisition)	50 267,00	-	50 267,00		50 267,00
261910	SCI LES JUSTICES	399 900,00	-	399 900,00		399 900,00
		13 019 754,21	-	13 019 754,21	5 106 013,00	18 125 767,21

Créances rattachées à des participations à l'origine

Classement comptable	Filiales	Créances (+) rattachées au 28/07/2017 (valeur nette)	Intérêts courus calculés au 28/07/2017	Créances de prêt au 28/07/2017
267100	EOLANE COMBREE			4 500 000,00
267128	EOLANE DOUARNENEZ	4 660 171,95	39 357,92	1 500 000,00
267123	EOLANE NEUILLY EN THELLE	1 081 035,99	19 693,44	3 500 000,00
267121	EOLANE SAINT AGREVE			1 000 000,00
267342	EOLANE VALENCE			1 500 000,00
267108	SCI LES JUSTICES	431 618,00	4 942,40	
267170	EOLANE LES ULIS	726 189,01	6 668,22	1 000 000,00
267118	EOLANE VAILHAUQUES	2 893 659,05	35 759,08	1 000 000,00
267103	EOLANE ANGERS	3 767 353,04	44 481,36	1 000 000,00
267133	EOLANE CAEN	16 146,07	1 480,94	200 000,00
267139	EOLANE ENGINEERING	1 202 571,91	7 931,83	200 000,00
267100	EOLANE MONTCEAU		4 988,00	2 000 000,00
267137	NANOLANE	1 791 136,13	16 072,54	100 000,00
267124	EOLANE ARGENTEUIL (1)			
267129	EOLANE SYSCOM	1 208 339,65	13 836,68	
267110	EOLANE MAROC	1 969 723,72	21 768,35	
267150	EOLANE RONCQ	3 702 048,40	49 917,00	1 000 000,00
		23 449 992,92	253 561,32	18 500 000,00

(1) La créance EOLANE ARGENTEUIL s'élevait, au 31 Juillet 2017, à 4 302 534.74 euros.
Celle-ci étant provisionnée à 100 %, le montant « apporté à la Fiducie » est nul.

La convention de la Fiducie prévoit, également, que le Constituant transfère au Fiduciaire les créances futures en comptes courants, détenues postérieurement à la date de mise en place de la convention au travers des prêts intra-groupe, y compris les intérêts frais et accessoires.

Nature des actifs et passifs à la Fiducie au 31-12-2018

Titres de participations au 31 Décembre 2018

Filiales	Valeur brute au 31/12/2018 y compris mali	Provision au 31/12/2017	Provision au 31/12/2018	Valeur nette au 31/12/2018
EOLANE COMBREE	2 265 167			2 265 167
EOLANE DOUARNENEZ	1 253 139			1 253 139
EOLANE NEUILLY EN THELLE	1 355 600		1 355 600	0
EOLANE SAINT AGREVE	3 898 713			3 898 713
EOLANE TALLINN	5 083 194			5 083 194
EOLANE VALENCE	3 870 055		2 730 916	1 139 139
SCI LES JUSTICES	399 900			399 900
	18 125 767	-	4 086 516	14 039 251

Créances rattachées à des participations au 31 Décembre 2018

Filiales	Créances rattachées au 31/12/2018 valeur brute	Créances de prêt au 31/12/2018	Intérêts sur créances et prêts au 31/12/2018	Dépréciation	Total net
EOLANE COMBREE		4 500 000	141 312		4 641 312
EOLANE DOUARNENEZ	2 671 895	1 500 000	102 034		4 273 929
EOLANE NEUILLY EN THELLE	1 269 237	3 500 000	135 225	4 265 798	638 665
EOLANE SAINT AGREVE			6 992		6 992
EOLANE VALENCE		1 114 195	24 446		1 138 640
SCI LES JUSTICES	440 292		8 806		449 098
EOLANE LES ULIS	725 671	1 000 000	45 876		1 771 548
EOLANE VAILHAUQUES	3 027 164	1 000 000	91 780	4 118 945	0
EOLANE ANGERS	4 439 977	1 000 000	119 959		5 559 936
EOLANE CAEN	17 777	200 000	6 636	224 413	0
EOLANE ENGINEERING	2 062 548	200 000	38 763	2 095 031	206 280
EOLANE MONTCEAU	5 031	2 000 000	62 906	2 067 936	1
NANOLANE	2 059 708	100 000	44 221	2 203 929	0
EOLANE ARGENTEUIL	4 349 314		86 748	4 436 062	0
DIRLANE	168 872		3 368		172 240
EOLANE SYSCOM	1 232 623		24 652	1 257 276	0
EOLANE MAROC	2 208 515		62 881		2 271 397
EOLANE RONCQ	3 815 733	1 000 000	107 508	4 923 241	0
	28 494 358	17 114 195	1 114 115	25 592 630	21 130 037

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS FINANCIERE DE L'OMBREE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		8 Boulevard Charles Détriché 49000 ANGERS		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		4 1 3 1 0 1 9 5 7 0 0 0 2 0		Néant		*	
				Exercice N clos le,		31/12/2018	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	2 418 100	1 820 556	597 543
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	95 306	35 255	60 051
		Constructions	AP	AQ	648 183	443 242	204 940
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	108 365	107 197	1 168
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	2 054 588	1 700 951	353 637
		Immobilisations en cours	AV	AW	9 492		9 492
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	51 861 369	25 535 577	26 325 791
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	24 309 370	2 977 620	21 331 749
		Autres titres immobilisés	BD	BE	46 748	5 748	41 000
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	1 461 529	1 207 387	254 142
TOTAL (II)		BJ	BK	83 013 054	33 833 537	49 179 517	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	100 921		100 921
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	19 402 228	773 702	18 628 526
		Autres créances (3)	BZ	CA	6 794 983		6 794 983
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Disponibilités		CF	CG	1 173 035		1 173 035	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	362 193		362 193	
	TOTAL (III)	CJ	CK	27 833 362	773 702	27 059 659	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	110 846 417	34 607 239	76 239 177	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group



M. L.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS FINANCIERE DE L'OMBREE		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 11 336 464)		DA	11 336 464	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	220 053	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	200 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG		
	Report à nouveau		DH	(22 886 311)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	(22 053 294)	
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK	697 870	
	TOTAL (I)		DL	(32 485 218)	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	220 000	
	Provisions pour charges		DQ	594 511	
	TOTAL (III)		DR	814 511	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	22 603 679	
	Autres emprunts obligataires		DT	7 339 324	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	24 702 902	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	33 447 769	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	1 512 000	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	12 620 919	
	Dettes fiscales et sociales		DY	4 398 516	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	11 390	
	Autres dettes		EA	1 273 382	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	107 909 884		
Ecart de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	76 239 177		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	52 486 193
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	5 777	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE DE L'OMBREE						Néant ☐ *	
						Exercice N	
						France	Exportations et livraisons intracommunautaires
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*					FA	FC
	Production vendue	{	biens *		FD	FE	
			services *		FG	FH	
	Chiffres d'affaires nets *					FJ	FL
	Production stockée*						FM
	Production immobilisée*						FN
	Subventions d'exploitation						FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP
	Autres produits (1) (11)						FQ
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	21 081 201
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS
	Variation de stock (marchandises)*						FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX
	Salaires et traitements*						FY
	Charges sociales (10)						FZ
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	{	Sur immobilisations {			GA	400 670
			- dotations aux amortissements*			GB	
			- dotations aux provisions*			GC	
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GD
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GE
	Autres charges (12)						GF
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GG	23 065 073	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(1 983 871)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	2 020 562
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	2 235
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	2 712 000
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)					GP	4 734 798	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	4 528 950
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	15 738 087
	Différences négatives de change					GS	825
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	20 267 863
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(15 533 065)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(17 516 937)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		SAS FINANCIERE DE L'OMBREE		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	56 909		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	2 573		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	39 461		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	98 944		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	1 101 584		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	262 368		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	245 003		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	1 608 956		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(1 510 012)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	3 026 344	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	25 914 944	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	47 968 238	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	(22 053 294)	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP		
		- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	2 020 563	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	270 647	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
	(9)	Dont transferts de charges		AI	1 241 259	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
Voir état annexe			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
			Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAS FINANCIERE DE L'OMBREE

[illegible]

11 Oct

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SAS FINANCIERE DE L'OMBREE**Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A		IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	TOTAL I						CZ		D8		D9	
	Frais d'établissement et de développement											
	TOTAL II						KD	2 043 379	KE		KF	374 721
CORPORELLES	Terrains						KG	95 306	KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ	246 735	KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP	401 447	KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	108 365	KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	379 000	KW		KX	2 455	
		Matériel de transport*				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	1 509 188	LC		LD	163 945	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH	48 492	LI		LJ	9 492
	Avances et acomptes						LK	3 035	LL		LM	
	TOTAL III						LN	2 791 571	LO		LP	175 892
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
	Autres participations						8U	88 098 968	8V		8W	1 093 866
	Autres titres immobilisés						IP	36 050	IR		IS	10 698
	Prêts et autres immobilisations financières						IT	1 461 157	IU		IV	10 004
	TOTAL IV						LQ	89 596 176	LR		LS	1 114 569
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	94 431 127	ØH		ØJ	1 665 183	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW	2 418 100	IX		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY	95 306	LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB	246 735	MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG		MH	401 447	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	108 365	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers	IU		MM		MN	381 455	MO		
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR		
			Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	1 673 133	MU	
			Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
			Immobilisations corporelles en cours	MY	48 492	MZ		NA	9 492	NB	
	Avances et acomptes		NC	3 035	ND		NE		NF		
	TOTAL III		IV	51 528	NG		NH	2 915 936	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
Autres participations		IØ		ØX	2 856 055	ØY	76 170 739	ØZ			
Autres titres immobilisés		II		2B		2C	46 748	2D			
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	1 461 529	2G			
TOTAL IV		I3		NJ	2 856 055	NK	77 679 018	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	51 528	ØK	2 856 055	ØL	83 013 054	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group



M. C. L.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS FINANCIERE DE L'OMBREE										Néant ☐ *				
CADRE A														
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *														
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN					
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	1 616 706	PF	203 849	PG		PH	1 820 556				
Terrains			PI	31 556	PJ	3 699	PK		PL	35 255				
Constructions	Sur sol propre	PM	133 606	PN	14 409	PO		PQ	148 015					
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU						
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV	200 783	PW	15 155	PX		PY	215 939					
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	106 226	QA	971	QB		QC	107 197				
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	271 139	QE	18 031	QF		QG	289 170					
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK						
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 267 226	QM	144 554	QN		QO	1 411 780					
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT						
TOTAL III			QU	2 010 537	QV	196 820	QW		QX	2 207 358				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	3 627 244	ØP	400 670	ØQ		ØR	4 027 915				
CADRE B														
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES														
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais établissements TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7	26 399	P8		P9		Q1	26 399
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9	16 859	W1		W2		W3
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1
TOTAL III	X2		X3		X4		X5	16 859	X6		X7		X8	16 859
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL	25 003					NM						NO	25 003
Total général (I+II+III+IV)	NP	25 003	NQ		NR		NS	43 258	NT		NU		NV	18 254
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	25 003	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	43 258	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ	18 254		
CADRE C														
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9				Z8			
Primes de remboursement des obligations							SP				SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



M. M. M.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS FINANCIERE DE L'OMBREENéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X 702 518	TM 25 003	TN 29 652	TO 697 870
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z 702 518	TS 25 003	TT 29 652	TU 697 870
	Provisions pour litiges	4A 40 000	4B	4C 40 000	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X 486 464	4Y 108 046	4Z	5A 594 511
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W 220 000	5X	5Y 220 000
	TOTAL II	5Z 526 464	TV 328 046	TW 40 000	TX 814 511
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	— incorporelles	6A	6B	6C
		— corporelles	6E 89 096	6F	6G 9 809
		— titres mis en équivalence	02	03	04
		— titres de participation	9U 26 696 247	9V 4 469 455	9W 2 712 000
		— autres immobilisations financières (1) *	06 1 213 136	07 4 528 950	08 2 712 000
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T 773 702	6U	6V	6W 773 702
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z 9 808	7A
	TOTAL III	7B 28 772 182	TY 8 998 405	TZ 5 443 617	UA 30 579 324
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C 30 001 166	UB 9 351 456	UC 5 513 270	UD 32 091 706
Dont dotations et reprises		— d'exploitation	UE 108 046	UF 40 000	
		— financières	UG 4 528 950	UH 2 712 000	
		— exceptionnelles	UJ 245 003	UK 39 461	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE DE L'OMBREE										Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	24 309 370	UM		UN	24 309 370					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US						
	Autres immobilisations financières	UT	1 461 529	UV		UW	1 461 529					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	773 702		773 702							
	Autres créances clients	UX	18 628 526		18 628 526							
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée) UO)	ZI										
	Personnel et comptes rattachés	UY	12 700		12 700							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ										
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	3 681 725		3 681 725						
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 749 062		1 749 062						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN									
		Divers	VP									
	Groupe et associés (2)	VC	541 665		541 665							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	809 830		809 830							
	Charges constatées d'avance	VS	362 193		362 193							
	TOTAUX			VT	52 330 305	VU	26 559 405	VV	25 770 899			
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y	22 603 679							22 603 679		
Autres emprunts obligataires (1)		7Z	7 339 324					7 339 324				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	5 777		5 777							
	à plus d'1 an à l'origine	VH	24 697 125		728 704		21 415 954		2 552 467			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	27 140 301		27 140 034						267	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	12 620 919		12 620 919							
Personnel et comptes rattachés		8C	732 032		732 032							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 093 092		1 093 092							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E										
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	2 386 847		2 386 847							
	Obligations cautionnées	VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	186 543		186 543							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	11 390		11 390							
Groupe et associés (2)		VI	6 307 468		6 307 468							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 273 382		1 273 382							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ										
Produits constatés d'avance		8L										
TOTAUX			VY	106 397 884	VZ	52 486 193		28 755 278		25 156 413		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	3 673 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	109 500	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE DE L'OMBREE

Néant ☐Exercice N, clos le :
31/12/2018

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA	
					WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	23 257
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	7 219
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	328 047	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	
	Amendes et pénalités	WJ	6 469	Charges financières (art. 212 bis) *	XZ	
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					I7	2 950 200
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	179 063	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %				I8	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				ZN	10 408 012
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				WN	
					WO	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					WQ	131 198
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y1	
					Y3	
				TOTAL I	WR	14 033 465

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							WV			
			- imposées au taux de 0 %							WH			
			- imposées au taux de 19%							WP			
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							WW			
			- imputées sur les déficits antérieurs							XB			
			Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*									WZ			
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation									2A	137 133)	XA	5 076 054
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.									ZY			
	Majoration d'amortissement*									XD			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 series	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 series A)	L5		XF		
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA				
		Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC				
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)			PC					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé			Dont déduction exceptionnelle pour investissement			X9		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	)	XG	18 809	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH	27 148 157
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :					bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	-----		XJ	13 114 692		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*							ZL			XL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*													
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)							XN			XO	13 114 692		



M. C. L.

SAS FINANCIERE DE L'OMBREE

Exercice N

Montant

120 789

10 409



11 Oct

SAS FINANCIERE DE L'OMBREE

Exercice N

Cegid Group

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS FINANCIERE DE L'OMBREE

N° SIRET : 4 1 3 1 0 1 9 5 7 0 0 0 2 0

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE ANCENIS
133 avenue Robert Schuman
BP 237
44156 ANCENIS CEDEX

Exercice du : 01/01/2018 au 31/12/2018

Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	14 033 465
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	128 526
		TOTAL I	E 3	14 161 991
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	22 053 294
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	5 094 863
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, nés pendant la période d'appartenance au groupe			EX	
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	27 148 157
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2		
	Déficit (II-I)	F 3		12 986 166
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8		
	Déficit	F 9		12 986 166

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Cegid Group



Mae

Désignation de l'entreprise SAS FINANCIERE DE L'OMBREE		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	474 691	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
IFC 2018	8X	108 047	8Y
Provision prud'hommes	8Z	220 000	9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	328 047	YO
	↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Bbis
2019

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS FINANCIERE DE L'OMBREE

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE ANCENIS
 133 avenue Robert Schuman
 BP 237
 44156 ANCENIS CEDEX

Exercice du : 01/01/2018 au : 31/12/2018

Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	10 408 012)
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	20 757 909
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	20 757 909
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	12 986 166
Total des déficits restant à reporter	H9	33 744 075

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2)			
			(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2)			
			(3)			
	N - 2		(2)			
			(3)			
	N - 3		(2)			
			(3)			
	N - 4		(2)			
			(3)			
	N - 5		(2)			
			(3)			
	N - 6		(2)			
			(3)			
	N - 7		(2)			
			(3)			
	N - 8		(2)			
			(3)			
	N - 9		(2)			
			(3)			
	N - 10		(2)			
			(3)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Cegid Group



M. M. L.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS FINANCIERE DE L'OMBREE										Néant ☐		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			0C		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserve légale	ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			0D	(31 778 084)		Dividendes		- Autres réserves	ZD		
	Prélèvements sur les réserves			0E	8 891 772		Autres répartitions			ZE		
	TOTAL I			0F	(22 886 311)		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)			ZG	(22 886 311)	
							TOTAL II			ZH	(22 886 311)	
RENSEIGNEMENTS DIVERS											Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)					J7				YQ		
	— Engagements de crédit-bail immobilier									YR		
	— Effets portés à l'escompte et non échus									YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance									YT		
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)					J8				XQ	763 342	
	— Personnel extérieur à l'entreprise									YU	5 721 148	
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	2 793 985	
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV		
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					ES	46 751			ST	4 568 006	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									ZJ	13 846 483	
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE									YW	129 116	
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)					ZS				9Z	294 912	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052									YX	424 028	
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée									YY	3 739 215	
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	2 802 157	
DIVERS	— Montant brut des salaires *									0B	4 294 245	
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									0S		
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK	1.47 %	
	— Numéro du centre de gestion agréé *			XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	1
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG		
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies									RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	(12 986 166)	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL			
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO			
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	4 1 3 1 0 1 9 5 7 0 0 0 2 0				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group



Mae

E FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : SAS FINANCIERE DE L'OMBREE

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : SIE ANCENIS 133 avenue Robert Schuman 44156 ANCENIS CEDEX

SIRET Société intégrée 41310195700020

Exercice ouvert le : 01/01/2018

clos le : 31/12/2018

Néant ☐

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble)

☐

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations	Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB 13 114 692
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD		
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)			CE
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF	12 191 401	CG 2 022 127
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CH		CJ
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK		
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 <i>undecies</i>) pour des opérations intra-groupe	CL		
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP		
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT		
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU		
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW
TOTAL	CX	12 191 401	CY 15 136 819
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA 2 945 418

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8 - BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

- (1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.
(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

N° 2058 FC
2019

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS FINANCIERE DE L'OMBREE

N° SIRET : 4 1 3 1 0 1 9 5 7 0 0 0 2 0

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE ANCENIS
133 avenue Robert Schuman
BP 237
44156 ANCENIS CEDEX

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			(10 408 012)
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			(10 408 012)
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6			(13 114 692)
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10			
Réévaluations libres	11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13			(13 114 692)

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group



Mane

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS

IERE DE L'OMBREE

Néant ☐ *

A -

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①	②	③	④	⑤	⑥
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

I. Immobilisations*

B -

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme	Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦	⑧	⑨	⑩ 19 % 15 % ou 12,8 % 0 %	⑪
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13	éléments cédés	Montant global de réévaluation afférente aux		
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			
15				
16				
17				
18				2 712 000
19				13 120 012
20				

II - Autres éléments

(10 408 012)



M. N. L.

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE DE L'OMBRE					Néant [X]
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.					
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE DE L'OMBREE

Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ^① ou 12,8 % ^②.

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ^① *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ^① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ^①	Moins-values à 12,8 % ^②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ^③	Solde des moins-values à 12,8 % ^④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ^①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ^⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ^②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ^③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ^④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ^⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS FINANCIERE DE L'OMBREE</u>				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS FINANCIERE DE L'OMBREE	Néant				
Exercice ouvert le :01/01/2018..... et clos le :31/12/2018..... Durée en nombre de mois	12				
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectifs moyens du personnel	YP	43			
Dont apprentis	YF				
Dont handicapés	YG				
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL				
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	19 798 968			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK				
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL				
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	1 009 620			
TOTAL 1	OX	20 808 588			
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	973			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE				
Subventions d'exploitation reçues	OF				
Variation positive des stocks	OD				
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT				
TOTAL 2	OM	973			
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Achats	ON				
Variation négative des stocks	OQ				
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	13 107 631			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	25 970			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ				
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	22			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU				
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	O9				
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY				
TOTAL 3	OJ	13 133 624			
IV Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	7 675 937			
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).	SA	7 675 937			
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.					
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE EV					
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX				
Effectifs au sens de la CVAE	EY				
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	293 028 286			
Période de référence GY					
Date de cessation HR					



Nov.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

N° SIRET

4 1 3 1 0 1 9 5 7 0 0 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS FINANCIERE DE L'OMBREE

ADRESSE (voie) 8 Boulevard Charles Détriché

CODE POSTAL 49000

VILLE ANGERS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	708 569
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination ELECTRO HOLDING
N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 708 569
Adresse : N° 5 Voie Rue Guillaume Kroll
Code Postal L-1882 Commune GRAND DUCHE Pays LUXEMBOURG

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

- (1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

N° SIRET 4 1 3 1 0 1 9 5 7 0 0 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS FINANCIERE DE L'OMBREE

ADRESSE (voie) 8 Boulevard Charles Détriché

CODE POSTAL 49000

VILLE ANGERS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

22

Forme juridique	SAS	Dénomination	EOLANE LES ULIS
N° SIREN (si société établie en France)	309801140	% de détention	100.00
Adresse :	N° 29	Voie	Avenue de la Baltique
	Code Postal 91140	Commune	VILLEBON SUR YVETTE
		Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination	EOLANE BANGALORE
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	100.00
Adresse :	N° 43	Voie	Velankani information system
	Code Postal 560100	Commune	BANGALORE
		Pays	INDE
Forme juridique	SARL	Dénomination	SYSCOM ELECTRONIC GMBH
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	100.00
Adresse :	N°	Voie	WattstraBe 10-13
	Code Postal 13355	Commune	BERLIN
		Pays	ALLEMAGNE
Forme juridique		Dénomination	EOLANE SOURCING HONG KONG
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	100.00
Adresse :	N°	Voie	Room 803 8/F
	Code Postal 610	Commune	Nathan Road
		Pays	HONG KONG
Forme juridique	SAGEN	Dénomination	EOLANE SUPPLY CHAIN MANAGEMENT
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	100.00
Adresse :	N° 9	Voie	Dongfu road
	Code Postal 215123	Commune	SUZHOU
		Pays	CHINE
Forme juridique	SASU	Dénomination	EOLANE ENGINEERING
N° SIREN (si société établie en France)	444971576	% de détention	100.00
Adresse :	N°	Voie	Rue LE FRESNAY
	Code Postal 49160	Commune	INGRANDES-LE-FRESNES SUR LOIRE
		Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination	EOLANE CHINA (ex technology)
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	100.00
Adresse :	N° 9	Voie	Dongfu road
	Code Postal 215123	Commune	SUZHOU
		Pays	CHINE
Forme juridique		Dénomination	EOLANE MAROC BERRECHID
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	100.00
Adresse :	N°	Voie	Lot 11
	Code Postal 26100	Commune	BERRECHID
		Pays	MAROC

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



M. C. L.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

N° SIRET

4 1 3 1 0 1 9 5 7 0 0 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS FINANCIERE DE L'OMBREE

ADRESSE (voie) 8 Boulevard Charles Détriché

CODE POSTAL 49000

VILLE

ANGERS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

22

Forme juridique SAS Dénomination EOLANE ANGERS

N° SIREN (si société établie en France) 950020941

% de détention 100.00

Adresse : N° 8 Voie Boulevard d'étriché

Code Postal 49009 Commune ANGERS cedex 1

Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination EOLANE RONCQ

N° SIREN (si société établie en France) 442514857

% de détention 100.00

Adresse : N° Voie Parc du Lion

Code Postal 59435 Commune RONCQ

Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination EOLANE MONTCEAU

N° SIREN (si société établie en France) 440308708

% de détention 100.00

Adresse : N° Voie ZA Sainte Elisabeth

Code Postal 71300 Commune MONTCEAU LES MINES

Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination EOLANE ARGENTEUIL

N° SIREN (si société établie en France) 431896992

% de détention 100.00

Adresse : N° Voie Rue Parc d'activité des Monts d'or

Code Postal 69890 Commune LA TOUR DE SALVAGNY

Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination CITE DE L'OBJET CONNECTE

N° SIREN (si société établie en France) 809285984

% de détention 53.30

Adresse : N° Voie 7 rue du Bon Puits

Code Postal 49480 Commune VERRIERES EN ANJOU

Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination EOLANE CAEN

N° SIREN (si société établie en France) 443643549

% de détention 100.00

Adresse : N° 2 Voie Rue Jean Perrin

Code Postal 14460 Commune COLOMBELLES

Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination EOLANE VAILHAUQUES

N° SIREN (si société établie en France) 453457491

% de détention 100.00

Adresse : N° Voie Zone Industrielle de Bel Air

Code Postal 34750 Commune VAILHAUQUES

Pays FRANCE

Forme juridique EURL Dénomination DIRLANE

N° SIREN (si société établie en France) 498844349

% de détention 100.00

Adresse : N° Voie Château de la Fresnay

Code Postal 49123 Commune LE FRESNE SUR LOIRE

Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group



Mme

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2018

N° SIRET

4 1 3 1 0 1 9 5 7 0 0 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS FINANCIERE DE L'OMBREE

ADRESSE (voie)

8 Boulevard Charles Détriché

CODE POSTAL

49000

VILLE

ANGERS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

22

Forme juridique	SAS	Dénomination	NANOLANE	N° SIREN (si société établie en France)	799386131	% de détention	100.00
Adresse :	N° 57	Voie	Boulevard Demorieux	Code Postal	72100	Commune	LE MANS
						Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



M. M. M.

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

Au titre de l'année N

SAS FINANCIERE DE L'OMBREE
413101957 IS1

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	
	PME au sens communautaire	X

I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	76 144
Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	1 269 062
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur des indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III - CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Cegid Group



MMcL